

Pour publication immédiate

Also available in English

LE TEMPS EST VENU DE METTRE FIN AU RÉGIME DE FARDEAU EXCESSIF DU CANADA

La déclaration qui suit a été présentée par Maurice Tomlinson, analyste principal des politiques au Réseau juridique canadien VIH/sida, à la suite du dépôt, par la députée du Nouveau Parti démocratique Jenny Kwan (Vancouver-Est), d'un projet de loi d'initiative parlementaire visant à abroger l'article 38(1)(c) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

15 février 2018 – Le Réseau juridique canadien VIH/sida appuie le projet de loi d'initiative parlementaire visant à abroger l'article 38(1)(c) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) – ce qu'il avait demandé en novembre au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration. Nous espérons que les parlementaires de tous les partis voteront en faveur de cette proposition.

En tant que seul organisme national se consacrant exclusivement aux enjeux juridiques liés au VIH au Canada, et l'un des principaux chefs de file mondiaux en la matière, nous recevons plusieurs questions de personnes qui veulent immigrer au Canada, mais qui en sont empêchées pour une raison : leur statut VIH. Leurs multiples contributions possibles à notre pays ne sont même pas prises en considération.

L'article 38(1)(c) viole les obligations internationales du Canada, notamment la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* qui oblige le Canada à éliminer les obstacles à la libre circulation fondés sur le handicap. Le Canada a ratifié cette Convention en grande pompe en 2010 avant les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Vancouver. Or son intention réelle semblait être que les personnes handicapées puissent venir jouer ici, sans être les bienvenues à rester.

Lors de l'étude du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration sur la non-admissibilité pour des raisons médicales, de nombreux témoins, y compris des personnes directement affectées par la loi et les avocats qui les représentent, ont expliqué en quoi le régime du fardeau excessif – la disposition contenue dans l'article 38(1)(c) – est discriminatoire, inefficace et coûteux à administrer, et n'offre aucun avantage net pour le Canada. Le Comité a entendu également que ce régime cause des séparations familiales déchirantes, prive notre pays de l'accès à une main-d'œuvre hautement qualifiée et nuit aux objectifs mêmes de la LIPR.

Comme l'a déclaré le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté devant le Comité permanent : « Cette disposition doit être modifiée. Elle n'est tout simplement pas conforme aux politiques de notre gouvernement visant à promouvoir l'accessibilité ni à l'opinion des Canadiens, qui croient de plus en plus que notre société devrait être plus inclusive. »

Nous sommes d'accord, et nous savons, à la lumière d'un examen approfondi, que cette disposition ne peut être rectifiée. De fait, tout remaniement du régime ne servirait qu'à perpétuer la discrimination à l'égard des personnes handicapées.

Ce régime néfaste, stigmatisant et inutile doit cesser.

- 30 -

Contact médias :

Joshua Terry, agent des communications et des campagnes
Réseau juridique canadien VIH/sida
Téléphone : +1 416 595-1666, poste 236
Courriel : jterry@aidslaw.ca